

AT_C_2022_834

ARRETE

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2022-SJ-303 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 18 juillet 2022

VU l'arrêté municipal AT-C-2022-812 en date du 22 août 2022 portant sur des mesures de circulation et de stationnement prises dans le cadre du spectacle de clôture des festivités de la mirabelle organisé sur le plan d'eau le 27 août prochain,

CONSIDERANT le match de foot organisé le 27 août 2022 au stade Saint-Symphorien,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des supporters en sortie de match et du public des festivités de la Mirabelle en modifiant les horaires des mesures prises dans l'arrêté précité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le 27 août 2022, pour permettre, en toute sécurité, l'organisation des festivités sur le Plan d'Eau, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- **Allée Victor Hegly, Boulevard Poincaré, Boulevard Clémenceau pour sa partie comprise entre le Rond Point JF Kennedy et le Pont Déroulède et rue de la Garde :**

- La circulation des véhicules sera interdite selon les instructions des Services de Police en place à partir de 16h45.
- Les accès au parking " République" seront fermés à partir de 16h45 et les sorties s'effectueront uniquement par l'Avenue Ney.

- **Allée du Bras Mort :**

- Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 7h00.

- **Passerelle du plan d'eau située entre la promenade Hildegarde et le Quai des Régates :**

- La circulation des véhicules et des piétons sera interdite à partir de 16h45, sauf véhicules de secours, d'incendie et autres véhicules dûment accrédités.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Par conséquent, les automobilistes devront se référer aux déviations proposées, lesquelles tiendront compte de la neutralisation de l'échangeur de Metz Centre, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.
Les services de Police pourront, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation exigées par le maintien de l'ordre public.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AT-C-2022-812 du 22 août 2022.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 4

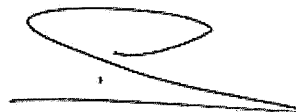
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 24 août 2022



Hervé NIEL
Adjoint au Maire

